



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 17 décembre 2024 à 18 h 30

Compte-rendu n° 007-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Patrice FRELY, Jean-Pierre PEYREROL, Gaël EVRARD

Absents : Sophie BOUCHOUX

Procurations: Lola DIEZ-CALCATELLI (donne pouvoir à Laure LUXTON)
Jean-Christophe BOYET (donne pouvoir à Laurence CHABAUD-GEVA)
Anne GRUAULT (donne pouvoir à Serge GRYNKORN)

Membres en exercice : 12
Quorum : 7
Présents : 8
Exprimés : 11

Secrétaire de Séance : Mme Laure LUXTON

**Madame le Maire ouvre la séance à 18h45
Elle propose d'observer une minute de silence en hommage aux sinistrés
de MAYOTTE et du VANUATU**

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 novembre 2024

Le procès-verbal, préalablement et intégralement diffusé, est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions prises sur le fondement de cet article.

N° 129-2024 : Renouvellement du contrat de service logiciel Etat Civil avec la société VERTURA SOLUTIONS pour un coût annuel de 447.12 € HT soit 536.54 € TTC.

DELIBERATIONS

1.- FINANCES – Ouverture de crédits 2025 – Section Investissement

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu l'article I.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2025 de la commune ;

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les limites suivantes :

Chapitre	Libellés	Crédits ouverts 2024 (hors RAR)	Autorisation Crédits 2025
202	Frais d'études urbanisme	25 000.00 €	6 250.00 €
203	Frais d'études	122 732.00 €	30 683.00 €
2088	Autres immobilisations incorporelles	9 107.00 €	2 276.75 €
2111	Terrains nus	20 000.00 €	5 000.00 €
212	Aménagements et Agencements de Terrains	338 507.15€	84 626.79 €
2131	Construction bâtiments publics	730 538.00 €	182 634.50 €
2151	Réseaux de voirie	42 052.00 €	10 513.00 €
2152	Installations de voirie	20 104.00 €	5 026.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	73 020.00 €	18 255.00 €
21611	Biens culturels et historiques immobiliers : biens sous-jacents	5 340.00 €	1 335.00 €
2182		59 038.00 €	14 759.50 €
2183	Mat. de bureau et Mat. Informatique	5 000,00 €	1 250.00 €
2184	Mobilier	10 000,00 €	2 500.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	23 500,00 €	5 875.00 €

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2025 du budget principal.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.- RESSOURCES HUMAINES – Protection Sociale – Complémentaire Santé.

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-12,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu la présentation des offres santé et prévoyance en CST du 16 septembre 2024

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024, qui indique que l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) est l'offre économiquement la plus avantageuse pour le risque « Santé »,

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la collectivité ou du CDG en date du 6 décembre 2024

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Elle précise qu'à la suite d'une procédure de marché, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'est vue attribuer la convention de participation pour le risque SANTE.

Le Maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation santé et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale

Pour les employeurs de moins de 50 agents

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 décembre 2024.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **Article 1** : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « santé » à compter du 01/01/2025.

- **Article 2** : d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Maire à la signer.

- **Article 3** : de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 15 euros par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du 01/01/2025

- **Article 4** : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 01/01/2025 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

- **Article 5** : d'approuver le versement d'une participation de 15 euros par agent et par mois pour le risque « santé » à compter 01/01/2025

- **Article 6** : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

- **Article 7** : de prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle, comme indiqué dans l'annexe.

- **Article 8** : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.- RESSOURCES HUMAINES –Protection Sociale – Complémentaire Prévoyance.

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-12,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,
Vu la présentation des offres santé et prévoyance aux membres du CST le 16 septembre 2024,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024, qui indique que l'offre du groupe RELYENS est l'offre économiquement la plus avantageuse pour le risque « PREVOYANCE »,
Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),
Vu l'avis du Comité Social Territorial de la collectivité en date du 06/12/2024.*

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Le Maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Pour les employeurs de moins de 50 agents

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 décembre 2024.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **Article 1** : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter du 01/01/2025

- **Article 2** : d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Maire à la signer.

- **Article 3** : de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 50% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 01/01/2025

- **Article 4** : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 01/01/2025 :
- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

- **Article 5** : d'approuver le versement de la participation financière à hauteur de 50% de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1/01/2025

- **Article 6** : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

- **Article 7** : de prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe.

- **Article 8** : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.- ENVIRONNEMENT – Convention-cadre de partenariat avec le CEN PACA pour la connaissance, la préservation et la gestion de la biodiversité 2025/2035, Convention de coopération pour l'élaboration du plan de gestion de Valescure et Convention de coopération 2025-2027 pour la mise en œuvre de TEN.

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu la Loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article L414-11 du code de l'environnement,

Vu l'agrément Etat/Région du 6 juin 2014 portant agrément du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'Article L.414-11 du code de l'Environnement,

Vu l'agrément Etat/Région du 1^{er} juillet 2024 accordant le renouvellement dans un cadre régional de l'agrément de protection de l'environnement du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article L.141 -1 du code de l'Environnement.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°357-2021 du 18/02/2021 relative à l'élaboration de l'atlas de la biodiversité communale

Le CEN PACA et la Commune de SAUMANE-DE-VAUCLUSE collaborent depuis 2003 pour la préservation de l'espace naturel de VALESCURE (493 ha), propriété communale. Ce site naturel d'exception abrite une flore et une faune exceptionnelle, la commune et le CEN PACA ont pour objectif commun de préserver ce patrimoine communal.

En 2021, le CEN PACA a accompagné la commune dans l'élaboration de son Atlas de Biodiversité communale. Ce programme a mis en lumière les enjeux de conservation de la biodiversité à une échelle communale, aboutissant à un véritable outil de décision pour l'aménagement du territoire et la préservation de la biodiversité.

Soucieuse de garantir la conservation des espaces à fort enjeux écologique et de sensibiliser petits et grands à la valeur du patrimoine naturel local, la commune est labellisée TEN (Territoire engagé pour la nature) avec pour objectif la mise en œuvre de 4 engagements en faveur de la biodiversité locale.

Le CEN PACA et la Commune de SAUMANE-DE-VAUCLUSE souhaitent renforcer leur partenariat ; le CEN PACA propose d'accompagner la commune sur les actions prévisionnelles suivantes :

- Gestion de l'espace naturel de Valescure : actualisation du plan de gestion du site et éventuellement reconnaissance en Zone de protection forte (ZPF). Concernant ce travail qui démarrera en 2025, le CEN PACA a d'ores et déjà obtenu un financement du Fonds Vert. Sur un budget prévisionnel de 35 000€, 91.40% sont financés par le Fonds Vert. Le plan de gestion du CEN PACA suivra le nouveau guide méthodologique en vigueur pour l'élaboration des plans de gestion ([CT88](#)) et s'attachera autant que possible à prendre en compte la nécessaire adaptation au changement climatique ([Guide Natur Adapt](#)).
- Mise en œuvre des engagements TEN de la commune sur la période 2024-2027, notamment sur :
 - [Fiche Action 3](#) :
Création d'une commission extra-municipale
 - [Fiche Action 4](#) :
Création participative et achats de nichoirs pour les oiseaux et chauve-souris
- Accompagner, conseiller toutes nouvelles actions en faveur de la biodiversité, que ce soit au travers de l'amélioration de la connaissance, la sensibilisation du public ou encore la protection foncière (aide sur l'animation foncière du vallon de la Tapy).

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de renforcer son partenariat avec le CEN PACA pour le suivi des actions prévues dans le cadre du label territoire engagé pour la nature et pour le renouvellement du plan de gestion du site de Valescure,

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention cadre de partenariat avec le CEN PACA pour la connaissance, la préservation et la gestion de la biodiversité 2025/2035 joint en annexe à la présente délibération

APPROUVE la proposition du CEN PACA pour l'élaboration du plan de gestion du Site de Valescure, concertation et mise en œuvre.

APPROUVE le projet de convention de coopération 2025-2027 pour la mise en œuvre du TEN.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	RECETTES
<u>1/Accompagnement territoire engagé pour la nature</u>	
..... 3 125.00 €	Autofinancement commune 100% 3 125.00 €
<u>2/Renouvellement plan de gestion site Valescure</u>	
..... 35 000.00 €	Fonds Vert 2023 – 2024 91.40% 32 000.00 € Autofinancement commune 8.60% 3 000.00 €

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec le CEN PACA ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire lève la séance à 19h00

QUESTIONS DIVERSES

- 1- Aide sinistrés MAYOTTE 1000€ sur budget 2025 délibération à prendre au premier Conseil Municipal de 2025
- 2- Aide sinistrés VANUATU 1000€ sur budget 2025 délibération à prendre au premier Conseil Municipal de 2025

Signature du secrétaire de séance

Mme Laure LUXTON

